

Règlement du jeu-concours :
« Casting sauvage : à vous de jouer ! »
Gagnez 25 livres aux ed. ZULMA !

Article 1 : Organisation

Les éditions ZULMA, société par actions simplifiée, sont en activité depuis 27 ans. Désignée ci-après sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé au 72 voie communale Charles de Gaulle 76980 Veules les Roses, immatriculée sous le numéro Siret de 38018126300068, les éditions ZULMA organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat du jeudi 7 juin au jeudi 28 juin 2018, 14h.

Les éditions ZULMA organisent un jeu-concours permettant de gagner 25 livres, répartis selon la manière suivante : 5 gagnants gagneront chacun 5 livres. Les lots seront attribués par un jury (voir ci-dessous : « Désignation du gagnant »).

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu se déroule uniquement sur le réseau social FACEBOOK et il n'est pas possible de jouer par un autre moyen (ni par courrier, ni sur le site Web des éditions ZULMA).

Pour participer :

- Se connecter sur Facebook avec son profil personnel (un profil personnel dont l'identité est identifiée). Les faux profils qui n'affichent pas clairement une identité (avec moins de 15 amis) ne seront pas acceptés dans le cadre de ce jeu concours.

- Les participants devront se rendre sur la page Facebook des ed. Zulma. Ou à l'adresse URL suivante sur :
<https://www.facebook.com/EditionsZulma/>

Pour jouer :

Les participants se rendront en haut de la page Facebook pour retrouver la publication épinglée du Jeu Concours dont l'opération se nomme « Casting Sauvage, à vous de jouer ! ».

Il leur sera demandé plusieurs actions :

- Cliquer sur « J'aime » au niveau de la publication du jeu
- Cliquer sur « J'aime la page » au niveau de la page Facebook des éditions ZULMA
- Prendre une photo d'un danseur dans la ville (le participant, ou un proche)*
- Publier cette photo en commentaire de la publication désignée comme « JEU CONCOURS : Casting sauvage à vous de jouer ! ».
- Ajouter avec la photo une phrase de description

*Thème de la photo : la danse dans la ville

Critères de la photo :

- La photo publiée ne devra en aucun cas porter atteinte à aucun droit d'aucune personne et d'aucune manière. L' « organisatrice » se dégage de toute responsabilité concernant les photographies publiées dans le cadre de ce jeu concours.
- Aucun visage ne devra clairement être identifié ou présenté en gros plan : l'idée est de montrer un corps qui danse, qui s'exprime, qui bouge.
- La personne présente sur la photo devra avoir donné son accord tacite préalablement à la publication de la photo dans le cadre du jeu concours.
- La ville est un élément qui doit apparaître clairement sur la photographie : si aucun élément évoquant la ville n'apparaît sur la photo, celle-ci sera considérée comme « non conforme » dans le cadre de ce jeu concours.

Ce jeu concours fait référence au personnage féminin présent dans le livre de Hubbert Haddad « Casting Sauvage » (2018), danseuse qui réalise un casting sauvage dans la ville.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible,

volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Toute participation sur le fil d'actualité après la date du jeudi 28 juin à 14h00 sera déclarée irrecevable.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est :

- 25 livres ZULMA (d'une valeur de 500 euros environ)
- Le jeu concours prévoit de récompenser 5 gagnants, et chacun d'entre eux pourra choisir 5 livres ZULMA présentés dans son catalogue (uniquement les livres en stock) qu'il choisira sur le site : www.zulma.fr/

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

Les 5 gagnants seront désignés par le jury composé de Laure Leroy, présidente des éditions Zulma, Hubert Haddad, l'auteur du livre « Casting Sauvage », et un libraire choisi par les éditions ZULMA.

Les critères cités ci-dessus en Article 2 sont obligatoires pour pouvoir tenter de remporter un lot.

Article 6 : Annonce du gagnant

Les 5 gagnants du jeu concours seront annoncés le 1^{er} juillet 2018 sur le fil d'actualité FACEBOOK des ED. ZULMA.

Article 7 : Remise du lot

Le gagnant sera informé par messagerie FACEBOOK, puis recevra son lot par voie postale dans les quinze jours suivant la communication de ses informations personnelles (nom/prénom/adresse postale) aux ed. ZULMA. Ces informations seront à transmettre pendant une période d'1 mois après le jeu concours (jusqu'au 1^{er} aout 2018). Sans ces informations données aux ed ZULMA, et sous une période d'1 mois, le gagnant ne pourra pas recevoir son lot.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans les 30 jours à compter de la prise de contact par les ed. ZULMA, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot, et le lot sera perdu.

Si le gagnant suppléant ne confirme pas son lot dans le mois suivant la prise de contact par les éd ZULMA ledit lot sera perdu.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit, ni à son transfert au bénéfice d'une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées à ED. Zulma seraient inexactes, incomplètes ou erronées. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Propriété des photographies

Les photographies publiées restent la propriété de leurs auteurs, lesquels cèdent gracieusement les droits à « L'organisatrice » de les utiliser dans le cadre du jeu concours et de sa publication.

Article 10 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé sur le site WEB des éd. ZULMA et accessible à tout moment, par toute personne se connectant au site.

Il peut être adressé à titre gratuit, par mail, à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le règlement de ce jeu a été mis en ligne sur le site web des éditions ZULMA.